

**SOGEX**

50, avenue d'Alsace  
68027 COLMAR Cedex

**SEGEC**

CD 63  
BP 23404 REICHSTETT  
67445 MUNDOLSHEIM Cedex

**Graines Voltz S.A.**

**Rapport des commissaires aux  
comptes sur l'information  
financière semestrielle 2010**

Période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 31 mars 2010  
Graines Voltz – S.A.  
23 rue Denis Papin – 68000 Colmar  
*Ce rapport contient 3 pages*

**SOGEX**

50, avenue d'Alsace  
68027 COLMAR Cedex

**SEGEC**

CD 63  
BP 23404 REICHSTETT  
67445 MUNDOLSHEIM Cedex

**Graines Voltz – S.A.**

Siège social : 23 rue Denis Papin  
Capital social : €1.370.000

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2010**

Période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 31 mars 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Graines Voltz - S.A. relatifs à la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 31 mars 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

**I – Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II – Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Les commissaires aux comptes

Colmar, le 7 juillet 2010

SOGEX

Jean-Pierre Ehrhart

Associé

Reichstett, le 7 juillet 2010

SEGEC

Christophe Mutschler

Associé